

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2022-166

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

13	3_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Direction	
	43-2022-10-07-00004 - Arrêté 2022-040 portant décision de délégation de	
	signature aux agents de la DDT de la Haute-Loire en matière de fiscalité de	
	l'urbanisme (2 pages)	Page 3
	43-2022-10-07-00005 - Arrêté n° 2022-042 du 07 octobre 2022 portant	
	désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des	
	conditions de travail de la direction départementale des territoires de la	
	Haute-Loire (2 pages)	Page 6
	43-2022-10-07-00006 - Arrêté n° 2022-043 du 07 octobre 2022 portant	
	désignation des membres du comité technique de la direction	
	départementale des Territoires de la Haute-Loire (2 pages)	Page 9
	43-2022-10-07-00007 - Arrêté n° 2022-043 du 07 octobre 2022 portant	
	désignation des membres du comité technique de la direction	
	départementale des territoires de la Haute-Loire (2 pages)	Page 12
	43-2022-10-13-00002 - Décision d'intérim n° d22-07 du 13 octobre 2022 (1	
	page)	Page 15
	43-2022-10-07-00003 - Décision n° d22 - 006 portant désignation des	
	représentants du directeur départemental des Territoires (8 pages)	Page 17
	43-2022-10-13-00003 - Subdélégation de signature ?? Arrêté n° 2022-039 (6	
	pages)	Page 26
	43-2022-10-13-00004 - Subdélégation de signature pour l'exercice de la	
	compétence d'ordonnateur secondaire sur le budget de l État Arrêté	
	n°2022-041 (4 pages)	Page 33
	3_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de	
	ménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels	
	43-2022-10-13-00005 - Arrêté Préfectoral (2 pages)	Page 38
	3_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de	
	conomie agricole et du développement rural	
	43-2022-09-29-00002 - ARRETE N°2022-36 PORTANT COMPOSITION DU	
	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EXPERTISE (2 pages)	Page 41

43-2022-10-07-00004

Arrêté 2022-040 portant décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Haute-Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ n° 2022 - 040

portant décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Haute-Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire par intérim ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-2 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu notamment l'article R 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des Territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions :

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-52 en date du 26 septembre 2022 portant désignation de Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire par intérim et délégations de signature ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe THEVENON, chef du service Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels.
- M. Jean-Claude MOREL, chef du bureau application du droit des sols ;
- M. Sylvain BONNAUD, adjoint au chef du bureau application du droit des sols.

A effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- ✓ de la taxe d'aménagement
- ✓ du versement pour sous densité
- ✓ de la redevance d'archéologie préventive

Article 2

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 07 octobre 2022

Le directeur départemental des Territoires par intérim

Signé: Christophe MERLIN

Christophe MERLIN

43-2022-10-07-00005

Arrêté n° 2022-042 du 07 octobre 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° 2022-042 du 07 octobre 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publiques de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2019-008 du 21 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-009 du 22 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2020-109 fixant la liste des agents du SGCD de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2020-108 du 24 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2021-84 du 04 octobre 2021 portant organisation de la DDT de la Haute-Loire au 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2022-52 du 26 septembre 2022 portant désignation de Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des territoires de Haute-Loire par intérim et délégations de signature ;

Vu la désignation des représentants titulaires et suppléants par l'organisation syndicale;

Considérant la création du secrétariat général commun le 1er janvier 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire :

- Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des territoires par intérim, ou son représentant.

ARTICLE 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire :

En qualité de membres titulaires : Corinne GAYARD (CGT), Claude BONNET (CGT), Jean-Claude CHARBONNIER (CGT), Catherine HILAIRE (CGT), Catherine NICOLAS (CGT).

En qualité de membre suppléant : Damien LOUBIAT (CGT), Aline ROCHE (CGT).

ARTICLE 3

Le référent de proximité ou en cas d'empêchement les directeurs du SGC sont désignés par l'administration en qualité d'experts pour assister au CHSCT.

ARTICLE 4

L'arrêté 2022-018 du 13 avril 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire est abrogé.

Fait au Puy-en-Velay, le 07 octobre 2022

Le directeur départemental des territoires par intérim

Signé : Christophe MERLIN

Christophe MERLIN

Voies et délais de recours

En application des articles L. 411-2 et R. 421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L,411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun des deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant https://citoyens.telerecours.fr

43-2022-10-07-00006

Arrêté n° 2022-043 du 07 octobre 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des Territoires de la Haute-Loire



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté n° 2022-043 du 07 octobre 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire

Le directeur départemental des territoires par intérim,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publiques de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2022-52 du 26 septembre 2022 portant désignation de Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire par intérim et délégations de signature ;

Vu l'arrêté 2018-28 du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la Haute-Loire :

Vu l'arrêté 2018-60 du 11 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION 2020-109 fixant la liste des agents du SGCD de la Haute-Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire :

- Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental par intérim, président

- Monsieur Jean-Pierre CHAPUT, chef du Service de l'Économie Agricole et du Développement Durable (SEADR).

ARTICLE 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire :

En qualité de membres titulaires : Corinne GAYARD, Claude BONNET, Catherine HILAIRE, Jean-Claude CHARBONNIER, Catherine NICOLAS.

En qualité de membres suppléants : Jean-Jacques VALETTE, Aline ROCHE.

ARTICLE 3

L'arrêté 2021-062 du 27 octobre 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire est abrogé.

Fait au Puy-en-Velay, le 7 octobre 2022

Le directeur départemental des territoires par intérim

Signé: Christophe MERLIN

Christophe MERLIN

43-2022-10-07-00007

Arrêté n° 2022-043 du 07 octobre 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté n° 2022-043 du 07 octobre 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire

Le directeur départemental des territoires par intérim,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publiques de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2022-52 du 26 septembre 2022 portant désignation de Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire par intérim et délégations de signature :

Vu l'arrêté 2018-28 du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la Haute-Loire :

Vu l'arrêté 2018-60 du 11 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/COORDINATION 2020-109 fixant la liste des agents du SGCD de la Haute-Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire :

- Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental par intérim, président

- Monsieur Jean-Pierre CHAPUT, chef du Service de l'Économie Agricole et du Développement Durable (SEADR).

ARTICLE 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire :

En qualité de membres titulaires : Corinne GAYARD, Claude BONNET, Catherine HILAIRE, Jean-Claude CHARBONNIER, Catherine NICOLAS.

En qualité de membres suppléants : Jean-Jacques VALETTE, Aline ROCHE.

ARTICLE 3

L'arrêté 2021-062 du 27 octobre 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire est abrogé.

Fait au Puy-en-Velay, le 7 octobre 2022

Le directeur départemental des territoires par intérim

Signé: Christophe MERLIN

Christophe MERLIN

43-2022-10-13-00002

Décision d'intérim n° d22-07 du 13 octobre 2022



Direction départementale des territoires

DÉCISION D'INTÉRIM N° d 22-07 du 13 octobre 2022

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-52 en date du 26 septembre 2022 portant désignation de Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire par intérim et délégations de signature ;

VU la décision d'intérim N° d 22-005 du 1er août 2022;

Considérant la vacance des postes de chef de service et chef de service adjoint du service territorialité;

SUR proposition de Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire par intérim ;

Article 1

Fraternité

Compte-tenu des nécessités de service, l'intérim du chef de service territorialité est assuré de manière partagée par la direction et les chefs des services de la DDT qui assurent l'encadrement fonctionnel et hiérarchique des agents suivant la répartition suivante :

- Chargé de mission Agro-écologie et alimentation : chef de service Économie Agricole Développement Rural
- Chargé de mission Paysage : chef de service Environnement Forêt
- · Chargé de mission Transition énergétique : chef de service Construction Logement
- Chef du Bureau Etudes et Observatoire : chef de service Aménagement Territoire Urbanisme Risques
- Délégués territoriaux : direction.

Le pilotage fonctionnel du programme petites villes de demain est assuré par le chef du service Construction Logement.

Article 2

La décision d'intérim N° d 22-005 du 1er août 2022 est abrogée

Article 3

Le directeur de la DDT de la Haute-Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le directeur par intérim Signé : Christophe MERLIN

43-2022-10-07-00003

Décision n° d22 - 006 portant désignation des représentants du directeur départemental des Territoires



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION Nº d22 - 006

portant désignation des représentants du directeur départemental des Territoires

à

- ✓ La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- ✓ La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- ✓ La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- ✓ La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- ✓ La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes;
- ✓ La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et forêts, landes maquis et garrigue ;
- ✓ Les commissions d'accessibilité des arrondissements de Brioude et Yssingeaux ;
- ✓ Les commissions de sécurité des arrondissements du Puy-en-Velay, Brioude et Yssingeaux ;

Le directeur départemental des Territoires,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par les décrets n° 97-645 du 31 mai 1997, n° 2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

Vu l'arrêté préfectoral N° SIDPC 2015-06 du 29 mai 2015 modifiant l'arrêté SIDPC 2014-01 du 8 janvier 2014 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SIDPC 2015-37 du 28 juillet 2015 instituant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SIDPC 2014-03 du 8 janvier 2014 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2014-06 du 8 janvier 2014 instituant la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2014-04 du 8 janvier 2014 instituant la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2014-05 du 8 janvier 2014 instituant la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2015-38 du 28 juillet 2015 instituant la commission d'arrondissement du Puy en Velay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2015-40 du 28 juillet 2015 instituant la commission d'arrondissement de Brioude pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2014-10 du 8 janvier 2014 instituant la commission d'arrondissement de Brioude pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2015-39 du 28 juillet 2015 instituant la commission d'arrondissement d'Yssingeaux pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2014-11 du 8 janvier 2014, instituant la commission d'arrondissement d'Yssingeaux pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 08 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe MERLIN en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-52 en date du 26 septembre 2022 portant désignation de Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire par intérim et délégations de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2021-84 du 4 octobre 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la direction départementale des Territoires aux différentes commissions citées ci-dessus.

DECIDE

ARTICLE 1

Est désigné pour me représenter à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) :

M. Philippe THEVENON, chef du service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels qui en cas d'empêchement pourra être remplacé par un agent désigné dans l'annexe l.

ARTICLE 2

Sont désignés pour me représenter à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

2.1 - Pour visite sur place :

- L'agent du service de la construction et du logement figurant à l'annexe II, qui en cas d'empêchement pourra être remplacé par un membre cité dans l'annexe III.

- Mmes Nathalie CORNILLON ou Christine MOULIN, référentes accessibilité au bureau application du droit des sols.

ARTICLE 3

Sont désignés pour me représenter à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'aux groupes de visite :

3.1 - En qualité de Président :

M. Jean-Claude MOREL, chef du bureau application du droit des sols, qui en cas d'empêchement pourra être remplacé par un agent désigné dans l'annexe I ou le responsable territorialement compétent mentionné à l'annexe II.

3.2 - Pour étude sur dossier :

Mmes Nathalie CORNILLON ou Christine MOULIN, référentes accessibilité au bureau application du droit des sols, qui en cas d'empêchement pourront être remplacées par un membre cité à l'annexe III.

3.3 - Pour visite sur place:

Les agents figurant sur l'annexe II, qui en cas d'empêchement pourront être remplacés par un membre cité à l'annexe III.

3.4 - En qualité de secrétaire :

Mmes Nathalie CORNILLON ou Christine MOULIN, référentes accessibilité au bureau application du droit des sols, qui en cas d'empêchement pourront être remplacées par un membre cité à l'annexe II ou à l'annexe III.

ARTICLE 4

Sont désignés pour me représenter à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

4.1 - En qualité de Président :

Le chef du bureau application du droit des sols, qui en cas d'empêchement pourra être remplacé par un agent désigné dans l'annexe I.

4.2 - Pour visite sur place :

Les agents figurant sur l'annexe II, qui en cas d'empêchement pourront être remplacés par un membre cité à l'annexe III.

ARTICLE 5

Sont désignés pour me représenter à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes en zone inondable :

5.1 - Pour étude sur dossier ou visite sur place :

Mme Charlotte ANTOINE, chef du bureau prévention des risques ou MM. Christian FAURE ou Yann MORYN, chargés d'études risques au bureau prévention des risques, qui en cas d'empêchement pourront être remplacées par un membre cité à l'annexe III.

ARTICLE 6

Sont désignés pour me représenter à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, de forêt, landes, maquis et garrigues :

6.1 - En qualité de Président :

M. Jean-Luc CARRIO, chef du service de l'environnement et de la forêt, qui en cas d'empêchement pourra être remplacé par un agent désigné dans l'annexe l.

6.2 - Pour étude sur dossier ou visite sur place :

Les agents du service du service de l'environnement et de la forêt figurant dans l'annexe IV

ARTICLE 7

Sont désignés pour me représenter chacun en ce qui le concerne suivant la localisation du dossier aux commissions d'accessibilité des arrondissements de BRIOUDE et d'YSSINGEAUX ainsi qu'aux groupes de visite :

7.1 - Pour étude sur dossier :

Mmes Nathalie CORNILLON ou Christine MOULIN, référentes accessibilité au bureau application du droit des sols, qui en cas d'empêchement pourront être remplacées par un membre cité à l'annexe III.

7.2 - Pour visite sur place :

Les agents figurant dans l'annexe II ou Mmes Nathalie CORNILLON ou Christine MOULIN, référentes accessibilité au bureau application du droit des sols, qui en cas d'empêchement pourront être remplacés par un membre cité à l'annexe III.

ARTICLE 8

Sont désignés pour me représenter, chacun en ce qui le concerne, suivant la localisation du dossier, aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, des arrondissements du Puy en Velay, de BRIOUDE et d'YSSINGEAUX ainsi qu'aux groupes de visite :

8.1 - Pour étude sur dossier :

Mmes Nathalie CORNILLON ou Christine MOULIN, référentes accessibilité au bureau application du droit des sols et éventuellement les agents figurant à l'annexe II, qui en cas d'empêchement pourront être remplacés par un membre cité à l'annexe III.

8.2 - Pour visite sur place :

Les agents figurant dans l'annexe II, qui en cas d'empêchement pourront être remplacés par un membre cité à l'annexe III.

ARTICLE 9

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

ARTICLE 10

Le directeur départemental des territoires par intérim, les personnes désignées dans la présente décision, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Puy-en-Velay, le 07 octobre 2022

Le directeur départemental des territoires par intérim

Signé: Christophe MERLIN

Christophe MERLIN

ANNEXE I à la décision

portant désignation des représentants du directeur départemental des territoires aux sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité.

Nom et Prénom	Fonctions
M. Jean-Pierre CHAPUT	Chef du service de l'économie agricole et du développement rural
M. FAYARD David	Chef du service de la construction et du logement
M. MOREL Jean-Claude	Chef du bureau Application du droit des sols
M. BONNAUD Sylvain	Adjoint au chef du bureau SATURN / Application du droit des sols
Mme CORNILLON Nathalie	Référente accessibilité
Mme MOULIN Christine	Référente accessibilité
Mme ANTOINE Charlotte	Référente risques
M. TEISSEDRE Bertrand	Référent forêt

ANNEXE II à la décision

portant désignation des représentants du directeur départemental des territoires aux sous-commissions départementales ou aux commissions d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité.

Nom et Prénom	Services ou Fonctions
Mme LATRU Brigitte	SCL
Mme ANTOINE Charlotte	SATURN / Prévention des risques
Mme CORNILLON Nathalie	Référente accessibilité
Mme MOULIN Christine	Référente accessibilité
M. MOREL Jean-Claude	SATURN / Application du droit des sols
M. BONNAUD Sylvain	SATURN / Application du droit des sols

ANNEXE III à la décision

portant désignation des représentants du directeur départemental des territoires aux sous-commissions départementales ou aux commissions d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité.

Nom et Prénom	Services
M. CHAMBERT Emmanuel Mme CHEVALIER Sandrine Mme COLOMBET Christine Mme CORNILLON Nathalie Mme DELILLE Hélène Mme VERRIER Cécile M. WAGUET Eric	SATURN / Application du droit des sols
Mme CORNILLON Nathalie Mme MOULIN Christine	SATURN / Application du droit des sols /Accessibilité
M. FAYARD David M. CHAPON Serge M. PALLEN Patrick	SCL / Financement du Logement
M. FAURE Christian Mme GAYARD Corinne M. MORYN Yann M. VIALLEFOND Christophe	SATURN / Prévention des risques
M. MAURIANGE Pascal	SEF / Paysage et biodiversité

ANNEXE IV à la décision

portant désignation des représentants du directeur départemental des territoires aux sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie, de forêt, landes, maquis et garrigues.

Nom et Prénom	Service
M. SALASCA Guillaume M. TEISSEDRE Bertrand	SEF / Forêt et biodiversité

43-2022-10-13-00003

Subdélégation de signature Arrêté n° 2022-039



Liberté Égalité Fraternité

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté nº 2022-039

Le directeur départemental des Territoires par intérim,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° SG/Coordination 2021-6 du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 8 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe MERLIN en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires de Haute-Loire ;

Vu l'arrêté de délégation SG/Coordination N°2022-52 du 26 septembre 2022 du Préfet de la Haute-Loire portant désignation de Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des Territoires par intérim et délégations de signature ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation SG/Coordination N°2022-52 du 26 septembre 2022 selon les modalités suivantes.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, la délégation de signature sera exercée par le chef de service désigné en intérim.

ARTICLE 3:

Délégation permanente est donnée à M. David FAYARD, chargé du service de la construction et du logement en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ <u>IA3 Personnel</u>:
 - o Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - o Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ II Logement
- ✓ XVI Plan de relance

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FAYARD, délégation est donnée à :

- 1 M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service de la construction et du logement dans les mêmes limites.
- 2 M. Patrick PALLEN, chef du bureau territorialisation des politiques de l'habitat et de la construction, dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 4:

Délégation permanente est donnée à M. Philippe THEVENON chargé du service de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 Personnel :
 - o Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ III Urbanisme
- ✓ IV Règles de construction Accessibilité
- ✓ VII Aménagement du territoire : pour les actes et décisions du VII C, VII E
- ✓ XI Protection de l'Environnement : pour les actes et décisions du XI E
- ✓ XVI Plan de relance

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THEVENON, délégation est donnée à

- 1 Mme Laurence ENJOLRAS, adjointe au chef de service, cheffe du bureau de l'Aménagement de l'Espace dans les mêmes limites.
- 2 Mme Chariotte ANTOINE, cheffe du bureau Prévention des risques, dans les limites d'attribution de ce bureau.
- 3 M. Jean-Claude MOREL, chef du bureau Application du droit des sols, dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 5:

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Claude MOREL, chef du bureau Application du droit des sols en ce qui concerne les thématiques énumérées ci-après :

✓ III – Urbanisme

- Octroi des certificats d'urbanisme III C 1, permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager III C 2.3 à l'exception des cas suivants : opération de plus de 20 logements ou dont la surface hors œuvre nette est supérieure à 2000 m²; lotissement de plus de 10 lots.
- o Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III C 2.1, III C 2.2, III C 2.4, III C 2.5.
- o Achèvement des travaux : III C 3.
- o Avis conforme du préfet : III C 4

✓ IV – Règles de construction- ERP

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MOREL, délégation est donnée à M. Sylvain BONNAUD dans les mêmes limites.

ARTICLE 6:

Délégation permanente est donnée aux instructeurs désignés ci-dessous

Bureau	Agents
	M. Emmanuel CHAMBERT
Bureau ADS	Mme Sandrine CHEVALIER
	Mme Christine COLOMBET
	Mme Nathalie CORNILLON
	Mme Hélène DELILLE
	Mme Cécile VERRIER

en ce qui concerne les décisions ci-après :

✓ III – Urbanisme

o Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III C 2.1, III C 2.2.

ARTICLE 7:

Délégation permanente est donnée aux instructeurs désignés ci-dessous :

Bureau	Agents
Bureau ADS	Mme Nathalie CORNILLON
	Mme Christine MOULIN

en ce qui concerne les décisions ci-après :

✓ IV – Règles de construction – ERP

ARTICLE 8:

Délégation permanente est donnée, compte-tenu des nécessités de service, à Messieurs THEVENON, CHAPUT, FAYARD et CARRIO selon les dispositions de la décision d'intérim n° d 22-007 du 13 octobre 2022 du Service de la Territorialité, en ce qui concerne les décisions ciaprès :

- ✓ IA3 Personnel :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ VI Route et circulation routière
- ✓ XVI Plan de relance
- ✓ Exploitation des données
 - o Droit d'exploitation des données ; I D.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, délégation est donnée à M. Nicolas VENY, chef du bureau Études et Observatoires dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 9:

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc CARRIO chargé du service de l'environnement et de la forêt, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 Personnel :
 - o Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - o Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ <u>VII Aménagement du Territoire</u> : pour les actes et décisions des VII A et VII B.
- ✓ VIII Forêt
- ✓ IX Eau et milieux aquatiques
- √ X Législation de la pêche
- ✓ XI Protection de l'environnement pour les actes et décisions du XI A, XI B, et XI F
- ✓ XIII Chasse
- ✓ XVI Plan de relance

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CARRIO, délégation est donnée à :

- 1 Mme Myriam BERNARD, adjointe au chef de service, chef du bureau Eau et Milieux Aquatiques, dans les mêmes limites.
- 2 M. Bertrand TEISSEDRE, chef du bureau Nature et Biodiversité, dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 10:

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre CHAPUT chargé du service de l'économie agricole et du développement rural, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 Personnel :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.

XIV - Agriculture et Économie Agricole (sauf pour le XIV V)

- ✓ V Travaux communaux relevant d'un programme subventionné
- ✓ XVI Plan de relance

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CHAPUT, délégation est donnée à

- 1 Mme Cécile BRETTE, adjointe au chef du service de l'économie agricole et du développement rural dans les mêmes limites.
- 2 Mme Clotilde MEYRONNEINC, cheffe du bureau des Aides Directes, dans les limites d'attribution de ce bureau.
- 3 Mme Julie KARCHE, cheffe du bureau projets d'exploitation agricole et Agrienvironnement, dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 11:

Délégation permanente est donnée à Yacouba DIALLO chef de cabinet du directeur en ce qui concerne la décision ci-après :

✓ XV – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme sauf pour les lettres d'observations valant recours gracieux avec demande de retrait et les déférés préfectoraux

ARTICLE 12:

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

ARTICLE 13:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 13 octobre 2022

Le directeur départemental des Territoires par intérim,

Signé: Christophe MERLIN

Christophe MERLIN

43-2022-10-13-00004

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire sur le budget de lÉtat Arrêté n°2022-041



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'État

ARRÊTÉ n° 2022-041

Le directeur départemental des territoires par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2021-6 du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2022-53 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Christophe MERLIN, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État ;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2022-55 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Christophe MERLIN, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le protocole portant contrat de service entre services prescripteurs, centre de prestations comptables mutualisées et le service dépense en mode facturier Bloc 2 en date du 9 février 2015.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les subdélégations de signatures prévues aux articles 2 à 4 ci-après sont données aux agents désignés à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les décisions énumérées aux-dits articles.

ARTICLE 2

Est donnée subdélégation de signature aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- ✓ Les propositions d'engagement juridique.
- ✓ Les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.
- ✓ Les documents constatant le service fait.
- ✓ Les pièces d'établissements des recettes de toutes natures.

dans la limite des seuils fixés par les arrêtés préfectoraux du 26 octobre 2015 susvisés et selon la répartition suivante :

BOP 113:

Subdélégation est donnée à M. Jean-Luc CARRIO et à Mme Myriam BERNARD.

BOP 135:

Subdélégation est donnée à M. David FAYARD et M. Serge CHAPON.

BOP 149:

Subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre CHAPUT, M. Jean-Luc CARRIO et M. Bertrand TEISSEDRE.

BOP 181:

Subdélégation est donnée à M. Philippe THEVENON et à Mme Charlotte CHEILLETZ.

FNGRA (Fonds National de Garantie des Risques en Agriculture)

Subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre CHAPUT.

BOP 362:

Subdélégation est donnée à M. Jean-Luc CARRIO et M. Bertrand TESSEIDRE, M. Philippe THEVENON, M. David FAYARD.

ARTICLE 3

Subdélégation est donnée aux chefs de service et à leurs suppléants, le cas échéant :

- M. Jean-Luc CARRIO, suppléante Mme Myriam BERNARD.
- M. David FAYARD, suppléant M. Serge CHAPON.
- M. Jean-Pierre CHAPUT, suppléante Mme Cécile BRETTE.
- M. Philippe THEVENON, suppléante Mme Laurence ENJOLRAS.

Mme Valérie SIGAUD, référente de proximité.

pour signer les ordres de mission et les états de frais de leurs collaborateurs respectifs et ceux pour lesquels ils assurent l'intérim au sein du ST (décision n°d 22-007 du 13 octobre 2022) qui autorisent le déplacement et la consommation des crédits en résultant sur les BOP 113, 135.

Pour l'application CHORUS DT :

M. Christophe MERLIN est "signataire de mission" ainsi que les chefs de service (ou leurs suppléants en cas d'absence) et la référente de proximité dont les noms sont précisés en début du présent article.

Les "signataires de mission" CHORUS DT ont les fonctions suivantes : signer les ordres de mission et état de frais, autoriser le déplacement et la consommation des crédits correspondants.

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-037 du 22 juin 2021.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des Territoires par intérim, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 13 octobre 2022

Le directeur départemental des Territoires par intérim

Signé: Christophe MERLIN

Christophe MERLIN

43-2022-10-13-00005

Arrêté Préfectoral



Direction départementale des territoires

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 168 ;

VU le décret N° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale et notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée par la société PROJECTIVE GROUPE, en date du 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT le dossier fourni par le demandeur ;

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} Monsieur DERNE Bernard Monsieur BEAUDOT Jérôme Madame LAFARGE Charlotte Monsieur VERDEIL Rémi

de la société PROJECTIVE GROUPE, représentée par Monsieur DERNE Bernard, sise 4 place de Regensburg – 63000 CLERMONT-FERRAND, sont habilités pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce <u>à compter de ce jour.</u>

ARTICLE 2:

Le numéro de l'habilitation est : <u>CC-2022-003</u>. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire 13, rue des Moulins – CS 60350 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex Tél : 04 71 05 84 00 – Télécopie : 04 71 05 83 03

Courriel : ddt@haute-loire.gouv.fr - Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

1/2

ARTICLE 3:

Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

ARTICLE 4:

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacité possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

ARTICLE 5:

ISMS I'A

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Antoine PLANQUETTE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

43-2022-09-29-00002

ARRETE N°2022-36 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EXPERTISE



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022- 36 EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022 PORTANT COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL D'EXPERTISE

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L361-1 et suivants et D361-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral n° DDEA 2009/03 du 25 mars 2009 modifié fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes et commissions départementaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION N° 2022-53 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire par intérim.

ARRÊTE

Article 1er – Le comité départemental d'expertise comprend, sous la présidence du préfet :

- 1. Le directeur départemental des finances publiques,
- 2. Le directeur départemental des territoires,
- 3. Le président de la chambre départementale d'agriculture,
- 4. Monsieur Philippe CHATAIN, représentant la FDSEA ou Monsieur Jean-François PASTOUREL son suppléant,
- 5. Madame Laurine ROUSSET, représentant les Jeunes Agriculteurs ou Monsieur Aymeric SOLEILHAC son suppléant,
- 6. Monsieur Fabien VOLLE, représentant la Coordination Rurale ou Monsieur Gérard GROS son suppléant,
- Madame Virginie WAUCQUIER, représentant la Confédération Paysanne ou Monsieur Marian DUVERT son suppléant,
- 8. Monsieur Serge ASTRUC, représentant la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, ou M. Thierry BOST son suppléant,

DDT de la Haute Loire 13 rue des Moulins CS 660350 43009 LE PUY EN VELAY Tél.: 04 71 05 83 99

- Madame Roselyne CHAPELLE, représentant les caisses de réassurances mutuelles agricoles ou son suppléant Monsieur Pascal PEROTTI,
- 10. Monsieur Jean-Claude MASSEBEUF, de la Caisse Départementale de Crédit Agricole Loire-Haute-Loire, représentant les établissements bancaires présents dans le département ou son suppléant Monsieur Julien MICHEL, du Crédit Mutuel.

<u>Article 2</u> – La durée du mandat des membres nommément désignés du comité et de leurs suppléants est de trois ans. Ce mandat peut être prolongé, dans la limite d'un an, par arrêté préfectoral.

<u>Article 3</u> – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

<u>Article 4</u> –Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en le qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Eric ETIENNE